



**DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAP  
8 JANVIER 2024 SITE MANOSQUE**

**Ouverture des inscriptions : 11 septembre 2023**

**Période d'inscription : du 11 septembre 2023 au 27 octobre 2023 à 23h59** – cachet de la poste faisant foi.

**Dépôt des dossiers :** Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de l'institut ou à télécharger sur le site internet : <https://www.ifsu.com>

Le dossier est à déposer ou adresser par voie postale à :  
**Instituts de Formations paramédicales du  
CH Digne les bains  
Quartier St Christophe  
CS 60213  
04995 Digne les bains cedex 9**

**Entretiens Oraux : à partir du 06 novembre 2023 sur le site de MANOSQUE :**

Sup'Alternance Provence  
264 Bis, Avenue du 1er Mai  
Parc d'activité Saint Joseph  
04100 MANOSQUE.

**Résultats de la sélection : mercredi 15 novembre 2023 à 14h30**

**Début de la formation : lundi 8 janvier 2024**

**ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.**

- Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats

**Coût de la formation :**

- Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi...)
- Prise en charge employeur ou OPCO : 6755€

**Capacité d'accueil autorisée :**

- **20 places dont 20% soit 4 places sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue** visés à l'article 11 (arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités



# INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES

## Du Centre Hospitalier de Digne les Bains



d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture), **quels que soient les modes de financement (OPCO, ANFH, employeur) et d'accès à la formation** : « sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- Les personnels précités sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation, dans les conditions prévues au II de l'article 11 nouveau. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la VAE, leur formation est comptabilisée **hors capacités d'accueil**.

**Les candidats en VAE et en contrat d'apprentissage sont admis en sus de la capacité d'accueil autorisée.**

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

### **VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENTIERE NOTICE**

#### **CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :**

Pour être admis.e à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaires de puériculture les candidat.e.s doivent :

- **Être âgé.e.s de 17 ans au moins**, à la date de l'entrée en formation ;
- **Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection** organisée par l'institut de Formations paramédicales

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.**

En fonction des diplômes fournis dans le présent dossier, des dispenses de modules ou de stages pourront être accordées. **Tout diplôme non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.**

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience

#### **EPREUVES DE SÉLECTION :**

**Modalités pour le rentrée** : *La sélection des candidat.e.s est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du/de la candidat.e à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un.e d'auxiliaires de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un.e formateur.rice infirmier.ère ou cadre de santé de l'institut.*



# INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES Du Centre Hospitalier de Digne les Bains



*L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du.e candidat.e et son projet professionnel. (Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021, Art. 1).*

## **ATTENTION : LA SÉLECTION POURRA ÊTRE AMÉNAGÉE EN FONCTION DES CONDITIONS SANITAIRES**

Au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les membres du jury d'admission sont nommés par le.la directeur.trice de l'institut de formation.

**Les candidat.e.s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclaré.e.s admis.es et sont classé.e.s en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis.e par ordre de priorité le.la candidat.e le.la plus âgé.e.**

Les résultats de l'épreuve de sélection sont publiés sur le site de l'institut de formation du Centre hospitalier de Digne les Bains : <https://www.ifsio4.com>

Les candidat.e.s sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

**Si, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, soit le 22 novembre 2023 au plus tard, un.e candidat.e classé.e sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il.elle est présumé.e avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au.à la candidat.e inscrit.e en rang utile sur la liste complémentaire.**

Art. 8 ter – (Créé par Arrêté du 12 avril 2021 – art.1) – L'admission définitive est subordonnée :

1- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le.la candidat.e n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il.elle se destine ;

2- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de **vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique ainsi que le passe vaccinal anti-COVID à jour.

## **Pour information : VACCINATIONS**

<p><u>Vaccinations</u> <b>obligatoires</b> et certificats médicaux à fournir à l'admission en IFAP</p>	<p>Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Test tuberculinique</b></li><li>- <b>DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)</b></li><li>- <b>HEPATITE VIRALE B</b></li></ul> <p>Sont exigés au moment de l'admission en IFAP :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un certificat médical attestant de ces vaccinations</li><li>- Un certificat établi par un médecin agréé par l'ARS attestant que vous êtes apte à suivre la formation aide-soignante.</li></ul> <p>Merci à vous de vous en préoccuper dès à présent.</p>
--	---



**INSTITUTS DE FORMATIONS  
PARAMÉDICALES**  
**Du Centre Hospitalier de Digne les Bains**



### **CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP :**

Le candidat.e.s sollicitant des aménagements aux épreuves de sélection pour l'entrée en IFAP et durant la formation doivent prendre attache auprès de l'un des référents handicap des instituts de formations paramédicales :

Sylvie Bernard : [sbernard@ch-digne.fr](mailto:sbernard@ch-digne.fr)

Les candidats rencontreront le médecin de santé au travail du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains qui donnera son avis, au regard des bilans médicaux et/ou paramédicaux qui devront lui être fournis. La direction des instituts de formations paramédicales évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

### **Sécurité Sociale :**

Les élèves auxiliaire de puériculture doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils. elles bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)).

### **Prise en charge de la formation :**

Pour les candidat.e.s bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

**Les candidats relevant de l'article 11 et inscrits au titre de la formation professionnelle continue doivent impérativement joindre l'attestation de prise en charge de la formation par l'employeur, l'ANFH ou un OPCO.**

**DURÉE DE LA FORMATION** : 44 semaines, soit 1540 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage dont 3 semaines de vacances.

**PIECES A FOURNIR POUR LE COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION  
POUR LA SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION D'AUXILIAIRE EN  
PUERICULTURE**

**La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté et obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.**

**Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.**

**Candidats en cursus complet (sans condition de diplôme)**

**Candidats ayant un diplôme professionnel parmi les suivants (cursus partiels) : DEAS 2005, DEAS 2021, DEAES, Assistant de régulation médicale 2019, Ambulancier, BAC SAPAT 2021, BAC ASSP 2021 et tous les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles, TP ADVF 2021, TP-AVF, TP-ASMS 2020, CAP AEPE.**

- Fiche d'inscription fournie par l'IFAP et dûment complétée avec photo datant de moins de 3 mois ;**
- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013)**
- Lettre de motivation manuscrite**
- Curriculum vitae ;**
- Document manuscrit, relatant, au choix du.de la candidat.e, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;**

**ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entraînera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes**

- Selon la situation du.de la candidat.e, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du.de la candidat.e, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Attestation de suivi de préparation à la sélection d'aide-soignant.e (s'il y a lieu)
- 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur, timbres rouges) ;
  
- Pour les ressortissant.e.s étranger.e.s, un titre de séjour valide à l'entrée en formation**
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation
  
- Pour les candidats mineurs, une autorisation du.des représentants légal.aux ;**

**Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.**



### Candidats en VAE (hors capacité autorisée)

- Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ;
- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité** (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- L'attestation de prise en charge de la formation de l'employeur, de l'ANFH ou d'un OPCO ;
- L'attestation de validation des modules par VAE ;
- 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur, timbres rouges)

### Candidats en contrat d'apprentissage (hors capacité autorisée)

- Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ;
- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013) ;
- La demande d'admission en formation de l'employeur, établissement public de santé, précisant « après sélection » ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- La validation du CERFAH
- 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur, timbres rouges) ;